

Initiatives ministérielles

Des voix: D'accord.

* * *

[Traduction]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je demande que toutes les motions portant production de documents restent au *Feuilleton*.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LA LOI SUR LA PENSION DE LA FONCTION
PUBLICQUE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Barbara McDougall (pour le président du Conseil du Trésor) propose: Que le projet de loi C-55, Loi modifiant certaines lois en matière de pensions et édictant la Loi sur les régimes de retraite particuliers et la Loi sur le partage des prestations de retraite, soit lu pour la troisième fois et adopté.

• (1530)

M. Bill Kempling (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je suis heureux de lancer le débat à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-55, Loi modifiant certaines lois en matière de pensions et édictant la Loi sur les régimes de retraite particuliers et la Loi sur le partage des prestations de retraite, maintenant que le comité législatif a terminé son étude et présenté ses conclusions à la Chambre.

Je voudrais d'abord remercier le député de Welland—St. Catharines—Thorold, président du comité législatif, ainsi que les députés qui ont fait une étude très attentive du projet de loi. Je tiens ensuite à exprimer ma reconnaissance aux personnes qui ont pris de leur temps pour témoigner devant ce comité.

Grâce au travail sérieux et minutieux du comité, un certain nombre d'amendements ont été apportés au projet de loi. Je suis heureux de constater qu'ils pourront clarifier et renforcer les effets voulus des changements proposés aux régimes de pension.

Les députés se souviendront que le président du Conseil du Trésor a dit du projet de loi qu'il marque une étape importante dans l'évolution des régimes de retraite de la fonction publique fédérale, car il améliore les régimes et comble ainsi les vœux des participants.

Le projet de loi donne suite à l'engagement du gouvernement d'assujettir les régimes de retraite, comme tous les autres régimes de retraite offerts par les employeurs au Canada, aux nouvelles règles de l'impôt sur le revenu concernant les régimes agréés; et il améliore le financement des prestations de retraite.

Le projet de loi C-55 est relativement complexe puisqu'il propose des modifications aux lois sur la retraite, précise comment les règlements amélioreront les programmes et édicte deux nouvelles lois.

Le projet de loi tend à modifier principalement la Loi sur la pension de la fonction publique, la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada et la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires. Les nouvelles lois proposées sont la Loi sur les régimes de retraite particuliers et la Loi sur le partage des prestations de retraite.

Je tiens à rappeler aux députés les mesures «d'équité» et les améliorations prévues dans le projet de loi.

D'abord, la Loi sur la pension de la fonction publique serait modifiée afin de permettre aux employés à temps partiel qui travaillent au moins 12 heures par semaine de participer au régime. La participation serait facultative pour les employés actuels, mais obligatoire pour les futurs employés.

En outre, les employés pourraient racheter des périodes de service remontant au 1^{er} janvier 1981. Tout en permettant à tous les employés de mieux équilibrer leurs responsabilités professionnelles et familiales et de continuer à accumuler des droits à pension, cette disposition devrait être particulièrement favorable aux femmes, puisque ce sont elles qui travaillent souvent à temps partiel lorsque leurs enfants sont petits.